

DEC212224DR18

Décision portant nomination de M. Fabrice BRAY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'USR 3290 intitulée « Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique » (MSAP)**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité n° 3290 intitulée MSAP et nommant M. Ahmed MAZZAH en qualité de Directeur ;

Vu la décision n° DEC130900DR18 du 14 mars 2013 nommant M. Fabrice BRAY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'Unité USR 3290 intitulée MSAP ;

Vu l'avis du conseil de l'USR 3290¹ en date du 06 décembre 2012 ;

Considérant que M. Fabrice BRAY a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS aux dates suivantes : 17 et 18/10/2012, 08 et 09/11/2012 et 27 et 28/11/2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Fabrice BRAY, Ingénieur de Recherche (IR), est reconduit aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'USR 3290 intitulée « Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique » (MSAP), à compter du 01/01/2020.

M. Fabrice BRAY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabrice BRAY est placé sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 09/07/2021

Le Directeur de l'Unité
M. Ahmed MAZZAH

Visa du Délégué Régional Hauts-de-France
M. Christophe J. MULLER

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)